

Commune de  
Sainte-Ruffine



REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Département  
de la Moselle

Nombre de membres  
du Conseil Municipal :

Elus : 15  
En exercice : 13  
Quorum : 7

Présents : 9  
Pouvoirs : 4  
Absents : 4

Convoqués le :  
07/10/2025

Procès-Verbal du conseil municipal  
Séance du 14 octobre 2025 à 19h00

---

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 octobre 2025, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BAUDOÜIN Daniel, Maire.

**Etaient présents :**

M. BAUDOÜIN Daniel, maire.  
Monsieur BOTELLA Gérard, adjoint au maire.  
Mesdames DAMOISELET Fabienne, DOGNY Manon, LAMISSE Véronique, RIPPLINGER Valérie, Messieurs HOELTZEL Patrick, JOYEUX Jean-Pierre et SCHNEIDER Roland, conseillers municipaux.

**Etaient absents excusés :** Madame HAHN Sylvie, adjointe au maire.  
Madame COUPPEY Annick, Messieurs BARTHELEMY Jean-Baptiste et CARL Christophe, conseillers municipaux.

**Pouvoirs :**

COUPPEY Annick donne pouvoir à LAMISSE Véronique ;  
HAHN Sylvie donne pouvoir à RIPPLINGER Valérie ;  
BARTHELEMY Jean-Baptiste donne pouvoir à BAUDOÜIN Daniel ;  
CARL Christophe donne pouvoir à BOTELLA Gérard.

**Secrétaire de séance :** Monsieur BOTELLA Gérard

---

**ORDRE DU JOUR**

- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2025

**Points à délibérer :**

- 1 – DCM 2025/25 : Mise à jour des tarifs et du règlement du cimetière.
- 2 – DCM 2025/26 : Devis pour plantation de conifères derrière les columbariums.
- 3 – DCM 2025/27 : Reprise des tombes en déshérence dans le cimetière Grande Sente.
- 4 – DCM 2025/28 : Devis pour la reprise des tombes dans le cimetière Grande Sente.
- 5 – DCM 2025/29 : Devis pour réfection des allées dans la 1<sup>ère</sup> partie du cimetière.

**Points divers :**

- Information sur la vente d'un terrain de la famille BAUDOÜIN à M. BERNARD.
- 

***Le Maire ouvre la séance à 19H00 avec 13 voix.***

Il propose l'adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2025.

**Adopté à l'unanimité.**

**Délibération n°2025/25 : Mise à jour des tarifs et du règlement du cimetière.**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir l'organisation et les tarifs et conditions des concessions pour donner suite à l'aménagement de l'extension du cimetière. Le Maire propose au Conseil Municipal les dispositions suivantes :

**Art. 1er.** Il sera réservé dans le cimetière de la commune de Sainte-Ruffine une étendue exclusivement affectée à des concessions de terrains pour fondation de sépultures privées, et ce du carré 1 à 9.

**Art. 2.** Le site cinéraire de Sainte-Ruffine se composera :

- D'un espace de dispersion qui prend la forme d'un jardin du souvenir localisé au carré 9 ;
- De cavurnes localisées au carré 8 ;

**Art. 3.** Les concessions seront divisées en 2 classes entre lesquelles les familles auront le libre choix :

- Concession de 15 ans
- Concession de 30 ans

**Art. 4.** Le prix des concessions est ainsi fixé pour chaque classe :

	Durée : 15 ans	Durée : 30 ans
<b>Concession simple de 2 m<sup>2</sup></b> (2 m x 1 m)	<b>300,00 €</b>	<b>600,00 €</b>
<b>Concession « cavurne »</b> (80 cm x 80 cm)	<b>200,00 €</b>	<b>400,00 €</b>
<b>Concession de 2 m<sup>2</sup> caveau inclus</b> (caveau déjà fourni par la mairie)	<b>2 180,00 €</b>	<b>2 480,00 €</b>
<b>Concession « cavurne » caveau inclus</b> (caveau déjà fourni par la mairie)	<b>920,00 €</b>	<b>1 020,00 €</b>
<b>Colombarium en pierre de Jaumont</b>	<b>2 300,00 €</b>	<b>3 300,00 €</b>
<b>Dispersion au jardin du souvenir</b>	<b>GRATUIT</b> Une plaque nominative sera apposée sur la stèle du jardin du souvenir. Cette plaque devra être commandée par la famille et sera métallique, conçue par les Compagnons de l'Art et du Savoir Faire selon les normes imposées par la commune dans l'optique d'une harmonie esthétique. Le coût de cette plaque sera à charge de la famille et se monte à 160.00 € HT à la date du 14/10/2025.	

Ces tarifs seront revus lors de prochaines délibérations selon la fluctuation des tarifs de pose des caueaux.

**Art. 5.** En cas de rétrocession à la commune, celle-ci ne procèdera à aucun remboursement de la durée de concession non utilisée.

Toutes ces dispositions seront rappelées au règlement intérieur du cimetière qui a été rédigé par la commission dédiée et qui sera mis en place par un arrêté du Maire consécutif à la présente séance du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adopter les dispositions présentées par le Maire telles que rédigées ci-avant.

**Adopté par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

**Délibération n°2025/26 : Devis pour plantation de conifères derrière les columbariums.**

Le Maire expose au Conseil Municipal le résultat de l'installation des columbariums en pierre de Jaumont qui correspond à ce qui avait été projeté. En vue de cette installation, aucun aménagement paysager n'avait été fait à cet endroit. M. le Maire propose donc au conseil municipal de planter des conifères derrière les columbariums pour arborer cet espace de recueillement.

Il présente au Conseil Municipal le devis de DHR, qui était en charge de l'aménagement du cimetière:

**Devis n°DHR250939 du 25 septembre 2025 pour un montant de 3 240,00 € TTC.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE**

- de retenir le devis précité.
- d'autoriser M. BAUDOUIN à signer le devis précité, afin de passer commande auprès du fournisseur.
- d'autoriser M. BAUDOUIN à signer tout document nécessaire au bon déroulement de l'opération et de son financement.
- les crédits sont prévus au budget primitif 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adopter les dispositions présentées par le Maire telles que rédigées ci-avant.

**Adopté par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

**Délibération n°2025/27 : Reprise des tombes en déshérence dans le cimetière Grande Sente.**

**Le Maire expose :** La commune s'est engagée en collaboration avec le cabinet Ad'VitAm, de la société FINALYS Environnement dans un programme de reprise des sépultures en déshérence.

Cette procédure est arrivée à son terme et la commune dispose aujourd'hui, en pleine propriété, des tombes, dont la liste et l'implantation vous sont présentées. Préalablement au démarrage des travaux d'enlèvement, cette pleine propriété, impose à la commune une réflexion concernant les tombes présentant un intérêt d'art ou d'histoire, et méritant d'être inscrites à l'inventaire supplémentaire de son patrimoine et rénovées.

**Vu** – l'avis du Maire portant sur le 2ème constat d'abandon des tombes du cimetière communal.

**Vu** - la liste et les photos des tombes définitivement classées en état d'abandon.

**Considérant :**

- Que toutes ces tombes ont plus de trente ans d'existence, qu'aucune inhumation n'y a eu lieu durant les 10 dernières années précédant l'organisation de la procédure, et qu'elles sont notoirement en état d'abandon.

- Que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs héritiers d'entretenir leur concession, de façon qu'elle ne porte pas atteinte ou gêne au cimetière.

- Que par application de l'article R.2223-21 du CGCT, la commune ne peut revendre, ou disposer de ces emplacements qu'après que le terrain ait été libéré de tous les corps qu'ils renferment.

- L'obligation liée à l'article R.2223-20 du CGCT de procéder à la reprise physique des corps contenus dans les tombes abandonnées, dans la continuité et au maximum dans l'année clôturant la procédure.

- La condamnation de la ville de Paris ayant annulée la procédure de reprise, sur le fond comme sur la forme au motif que la ville a tardé à reprendre physiquement les tombes issues des procédures engagées.

- Que l'on trouve la justification d'un tel jugement dans le fait que pour être reprise, une sépulture doit en priorité, être dans un état tel qu'elle nuise à la sécurité des visiteurs ou à la neutralité esthétique du cimetière.

- Que le fait d'avoir tardé à faire les travaux démontre que l'état des tombes ne présentait pas, de toutes évidences, la suffisance légitimant la reprise et qu'il convenait donc d'annuler la procédure au motif que les tombes ne devaient plus être considérées comme abandonnées.

**Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article premier :**

**AUTORISE** le Maire à reprendre les tombes indiquées ci-dessous, dans le respect de la réglementation, au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :

CIMETIERE N°01 GRANDE SENTE CARRE N°001 TOMBES N°0001, 0011, 0012, 0016, 0017, 0018, 0019, 0033 (Réhabilitation future en caveau communal), 0039, 0043, 0045

CIMETIERE N°01 GRANDE SENTE CARRE N°003 TOMBES N°0003, 0004, 0005, 0008, 0009, 0014, 0020, 0023

CIMETIERE N°01 GRANDE SENTE CARRE N°004 TOMBES N°0011

CIMETIERE N°01 GRANDE SENTE CARRE N°005 TOMBES N°0001, 0008, 0009, 0014, 0016, 0017

**Article deux :**

**DECIDE** d'inscrire au **patrimoine communal**, la(les) tombe(s) dont la liste suit :

CIMETIERE N°01 CARRE N°01 TOMBES N°026 (Conservateur Bibliothèque Metz)

CIMETIERE N°01 CARRE N°01 TOMBES N°038 (Peintre A. Valentino)

**Article trois :**

Les tombes inscrites au patrimoine communal et/ou militaire, seront remises en bon état de propreté, de solidité et de sécurité, et/ou regroupées, soit par la commune soit par le cabinet Ad'VitAm. Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les tombes inscrites au patrimoine à dater de ce jour.

**Article quatre :**

Les travaux d'enlèvements des tombes sont confiés au cabinet Ad'VitAm, par convention signée des parties et application des articles R.2122-3 du code de la commande publique. Considérant que seul le cabinet Ad'VitAm est en mesure d'assurer une continuité indissociable entre les études préalablement menées, la réalisation des travaux et le suivi juridique post-travaux, la commune ne disposant pas des compétences suffisantes pour organiser une mise en concurrence en ce qui concerne la définition de la nature précise de ses besoins.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération selon le programme d'intervention validé comme suit :

- Les reprises seront réalisées en une seule fois, sur le budget communal, en section investissement compte 21316.

L'ensemble, représente la totalité des tombes abandonnées, ayant fait retour dans le domaine communal et garanti ainsi l'impartialité de tout le programme.

**Adopté par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

**Délibération n°2025/28 : Devis pour la reprise des tombes dans le cimetière Grande Sente.**

La commune s'est engagée en collaboration avec le cabinet Ad'VitAm, de la société FINALYS Environnement dans un programme de reprise des sépultures en déshérence.

La procédure arrivant à son terme, M. le Maire présente au conseil le devis du cabinet Ad'Vitam pour les travaux nécessaires à la bonne reprise des tombes concernées.

**L'offre de prix datée du 23 septembre 2025 se monte à 24 792,00 €, avec un prix moyen par tombe de 575,00 €.**

La facture finale sera amenée à fluctuer selon le nombre de tombes qui auront été remises en état au moment de l'arrêté portant reprise des sépultures, les familles disposant d'un délai de gentillesse pour effectuer d'ultimes travaux avant abandon définitif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE**

- de retenir le devis précité.
- d'autoriser M. BAUDOUIN à signer le devis précité, afin de passer commande auprès du fournisseur.
- d'autoriser M. BAUDOUIN à signer tout document nécessaire au bon déroulement de l'opération et de son financement.
- les crédits sont prévus au budget primitif 2025.

**Adopté par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

**Délibération n°2025/29 : Devis pour la réfection des allées dans la 1<sup>ère</sup> partie du cimetière.**

La commune n'ayant pas reçu le devis à temps pour le conseil municipal, le point est reporté à une séance ultérieure.

**Récapitulatif des points délibérés :**

- |   |          |
|---|----------|
| 1 – DCM 2025/25 : Mise à jour des tarifs et du règlement du cimetière.                          | APPROUVE |
| 2 – DCM 2025/26 : Devis pour plantation de conifères derrière les colombariums.                 | APPROUVE |
| 3 – DCM 2025/27 : Reprise des tombes en déshérence dans le cimetière Grande Sente.              | APPROUVE |
| 4 – DCM 2025/28 : Devis pour la reprise des tombes dans le cimetière Grande Sente.              | APPROUVE |
| 5 – DCM 2025/29 : Devis pour réfection des allées dans la 1 <sup>ère</sup> partie du cimetière. | REPORTÉ  |

**SIGNATURES**

<b><u>Le Président de séance :</u></b> Monsieur BAUDOÜIN Daniel	
<b><u>Le Secrétaire de séance :</u></b> Monsieur BOTELLA Gérard	